Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

DISCASH
avenue Théodore Drouhet - ZAC 2000
97420 Le port

V/REF :
N/REF : 93 B 29 / 2017-A-259

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SAINT-DENIS (REUNION) certifie qu'il a reçu le 14/12/2016, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 27/06/2016
- Changement de commissaire aux comptes suppléant

Concernant la société

DISCASH
Société à responsabilité limitée
avenue Théodore Drouhet - ZAC 2000
97420 Le port

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-259 le 23/01/2017

R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 389 908 682 (93 B 29)

Fait à SAINT-DENIS le 23/01/2017,
LE GREFFIER

DISCASH

Société à responsabilité limitée au capital de 900 000 €
Siège social : Avenue Théodore Drouhet – ZAC 2000 – 97420 LE PORT
RCS ST DENIS N° B 389 908 682

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2016 A 11 H 45

L'an deux mille seize et le vingt sept juin à onze heures quarante cinq, les associés de la société DISCASH se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, Avenue Théodore Drouhet – ZAC 2000 - le Port, sur convocation du Gérant, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-

- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Assistent également à l'assemblée :

- Le Commissaire aux comptes de la société : la société EXA, représentée par Monsieur Franck LOUSSOUARN
- Madame Delphine TALBOT, Directrice Contrôle de Gestion/Trésorerie
- Madame Laurence GAMBA, Directrice Financière du Groupe
- Monsieur Régis DURIEUX, Directeur des opérations LP et CASH

L'assemblée est présidée par Monsieur François CAILLE en sa qualité de Gérant.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que les associés présents ou représentés possèdent 60 000 parts sur les 60 000 composant le capital social, que le quorum est atteint et que l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les rapports du Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare que tous les documents requis ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

.../...

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion annuel. Au cours de cette lecture, diverses observations sont échangées.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux comptes qui donne lecture de son rapport général sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et plus personne ne demandant à reprendre la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

.....
.....

5ème RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, nomme le cabinet AUDITEC, sis 4 rue Monseigneur Mondon – 97400 SAINT-DENIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 années. Son mandat arrivera à expiration avec la clôture des comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité

6ème RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du procès-verbal de ses délibérations pour accomplir toutes formalités légales ou autres, ainsi que toutes mesures de publicité et notamment tout dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité

Extrait certifié sincère et conforme
Fait à Saint Denis, le 24 octobre 2016

Le Gérant

François CAILLE